

N° 6451

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**relatif à la participation du Luxembourg
à la mission civile de l'Union européenne „EUCAP Sahel Niger“**

* * *

*(Dépôt: le 16.7.2012)***SOMMAIRE:**

| | <i>page</i> |
|--|-------------|
| 1) Dépêche de la Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (13.7.2012)..... | 1 |
| 2) Texte du projet de règlement grand-ducal..... | 2 |
| 3) Exposé des motifs | 3 |
| 4) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre des Affaires étrangères (9.7.2012) | 5 |

*

**DEPECHE DE LA MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(13.7.2012)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre des Affaires étrangères, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Je joins en annexe le texte du projet de règlement grand-ducal avec son exposé des motifs.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Ministre aux Relations
avec le Parlement,
Octavie MODERT*

*

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Conseil de Gouvernement du 13 juillet 2012 et après consultation le 9 juillet 2012 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration et de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. Le mandat de la mission civile de l'Union européenne au Niger (EUCAP Sahel Niger) dure d'août 2012 à août 2014. Le Luxembourg participera à la mission à partir d'octobre 2012 jusqu'à la fin du mandat.

Art. 2. La contribution luxembourgeoise comprend un membre de la Police grand-ducale.

Art. 3. Le membre de la Police grand-ducale participant à la mission civile EUCAP Sahel Niger est désigné par le Ministre de l'Intérieur sur avis du Directeur général de la Police.

Art. 4. La mission du membre de la Police grand-ducale consistera à faire partie d'une équipe sur le terrain, accomplissant des tâches de conseil et d'entraînement à des membres issus des trois composantes des forces armées du Niger.

Art. 5. Pour la durée de sa mission, le membre de la Police grand-ducale reste entièrement sous le commandement de la Police grand-ducale. La Police grand-ducale transfère le contrôle opérationnel au chef de mission désigné par l'Union européenne.

Art. 6. Le membre de la Police grand-ducale veille à assurer sa tâche avec impartialité.

Art. 7. Le membre de la Police grand-ducale a le droit de retourner au Luxembourg pour une période de 10 jours une fois par période de 6 mois. Les frais de transport sont à charge de l'Etat.

Art. 8. Le membre de la Police grand-ducale a droit à une indemnité de jour pour frais de séjour et une indemnité de nuit, dont les montants sont fixés par le Gouvernement en conseil.

Art. 9. Le membre de la Police grand-ducale a droit à une indemnité mensuelle spéciale prévue à l'article 9 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative aux opérations pour le maintien de la paix.

Art. 10. Le membre de la Police grand-ducale peut, sur décision du Ministre compétent, bénéficier d'un congé spécial de fin de mission d'un maximum de 5 jours.

Art. 11. Notre Ministre des Affaires étrangères et à l'Immigration et Notre Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

EXPOSE DES MOTIFS

L'objectif du projet de règlement grand-ducal présenté pour avis consiste à déployer un membre de la Police grand-ducale à la mission civile menée par l'Union européenne au Sahel. Le présent projet de règlement grand-ducal est pris en exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations de maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

Mandat de la mission

• *Contexte*

Dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), l'Union européenne a décidé de déployer dès l'été 2012 une nouvelle mission à caractère civil au Sahel afin d'y contribuer au renforcement de la sécurité et de la stabilité politique. Baptisée „EUCAP SAHEL Niger“, la mission entamera ses activités au Niger. Si les conditions le permettent, elle pourrait être étendue le moment venu au Mali et à la Mauritanie.

La situation dans la région du Sahel s'est fortement détériorée en raison de la combinaison de plusieurs facteurs, qui ont connu une exacerbation avec la crise libyenne. On a pu constater une montée des actes terroristes commis par des groupes islamistes, parmi lesquels il faut notamment citer AQMI. Il existe un risque que le mouvement Boko Haram pourrait à terme étendre ses activités du Nigéria vers d'autres pays de la région. Le problème de la résurgence des mouvements rebelles touaregs concerne en premier lieu le Mali, comme la destruction récente des mausolées de Tombouctou par Ansar Eddine, mais il risque aussi d'affecter la stabilité de toute la sous-région, notamment au Niger où les efforts de réconciliation avec les Touaregs pourraient s'en trouver remis en cause. La crise libyenne a engendré un retour massif de travailleurs migrants vers leurs pays sahéliens d'origine. Ces importants mouvements migratoires s'ajoutent aux graves problèmes socio-économiques déjà préexistants. A ceci s'ajoute une crise alimentaire due à la mauvaise saison agricole. Le retour dans les pays sahéliens d'anciens mercenaires de Khadafi ainsi que l'afflux d'armement en provenance de la Libye compliquent la situation dans une région qui depuis longtemps est en proie à des trafics de tout genre, affectant également l'Europe (notamment la drogue).

Le lancement d'une nouvelle mission PSDC s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie de l'UE pour le Sahel. Adoptée en février 2012, celle-ci prévoit comme priorités le développement économique, le soutien à la coopération régionale, le renforcement de la sécurité, l'Etat de droit et la prévention de l'extrémisme, y compris religieux. Le point de départ de la stratégie est la reconnaissance du lien de la complémentarité et de renforcement réciproque entre sécurité et développement. La nouvelle mission EUCAP SAHEL donnerait corps au volet „sécurité“ de la stratégie globale de l'UE pour le Sahel, parallèlement au volet développement dont il s'agit d'assurer la durabilité.

• *Objectifs de la mission*

La mission EUCAP Sahel a comme objectif d'assister les autorités nigériennes dans la mise en oeuvre de leur propre stratégie de sécurité et de développement. Plus particulièrement, la mission doit contribuer à renforcer les capacités des acteurs de sécurité nigériens (en premier lieu la gendarmerie, la police nationale et la garde nationale) et leur interaction avec les forces armées nigériennes, afin de combattre le terrorisme et le crime organisé de manière coordonnée et efficace, le tout dans le plein respect des droits de l'homme.

Les tâches de la mission sont de:

- a) conseiller et assister les autorités nigériennes dans la mise en oeuvre de la dimension „sécurité“, c'est-à-dire élargir de manière complémentaire la stratégie nigérienne dans le domaine de sécurité et de développement;
- b) soutenir le développement d'une coordination régionale et internationale dans la lutte contre le terrorisme et le crime organisé;
- c) renforcer l'Etat de droit par le développement de capacités d'enquête criminelle, et dans ce contexte développer et mettre en oeuvre des programmes de formations adéquats;
- d) soutenir la durabilité du développement des forces de sécurité nigériennes;

e) contribuer à l'identification, la planification et la mise en oeuvre de projets dans le domaine de la sécurité.

La mission se concentrera initialement sur les activités visant à améliorer le contrôle des autorités nigériennes sur l'ensemble du territoire national. L'invitation formelle du gouvernement nigérien sert de base légale à la mission. La mission n'aura pas de fonctions exécutives et son succès dépendra donc grandement de l'appropriation et de l'engagement des autorités locales et nationales. Initialement elle concentrera ses activités dans la capitale Niamey. Ensuite une extension des activités dans les autres régions du Niger sera également envisagée. A terme, ces activités pourraient être étendues au Mali et à la Mauritanie, selon l'évolution politique de ces pays. Des officiers de liaison de la mission seront basés à Bamako et à Nouakchott.

• Déploiement de la mission

La planification de la mission à Bruxelles et son déploiement bénéficient d'un caractère d'urgence, vu la décision politique de lancer la mission avant la pause d'été pour tenir compte de l'évolution politique délicate dans la région.

Les Etats membres de l'Union européenne seront appelés à fournir du personnel détaché. Les profils recherchés portent avant tout sur de l'expertise policière. La mission sera lancée dès la fin juillet lorsqu'un „core team“ de 15 personnes se rendra sur place à Niamey. L'entièreté du personnel prévu (55 agents) devrait être sur le terrain au plus tard fin octobre. Le Luxembourg pourrait dès lors procéder au détachement d'un membre de la Police grand-ducale pour cette échéance d'automne.

Le mandat initial de la mission sera de deux ans.

Le niveau de risque de la mission est évalué à „élevé“ pour le Niger dans son ensemble, et à „moyen“ pour la capitale Niamey où la mission commence ses activités. Même si le Niger est actuellement stable au niveau politique, la situation de sécurité dans le pays est fragile, du fait de la volatilité de l'environnement régional.

Participation du Luxembourg

Le Luxembourg effectuerait par sa participation à la mission EUCAP SAHEL Niger une nouvelle contribution à la politique de sécurité et de défense commune, renforçant en cela son engagement et sa responsabilité en tant qu'Etat membre de l'Union européenne.

Les besoins de la future mission civile en agents francophones sont importants et le Luxembourg se voit donc particulièrement sollicité à cet égard. Dans ce contexte, une participation du Luxembourg serait donc particulièrement appréciée. Une telle participation serait également cohérente au vu de l'engagement luxembourgeois en matière de coopération au développement au Niger et au Mali.

Les Etats membres détachant du personnel dans la mission y voient aussi un moyen pour leurs services de sécurité de gagner des connaissances plus approfondies sur les nombreux flux criminels qui trouvent leur origine dans cette région et qui ont des répercussions directes en Europe.

*

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

(9.7.2012)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire part que conformément à la loi du 27 juillet 1992 le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne au Sahel (EUCAP Sahel Niger).

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé cette initiative en date du 9 juillet 2012.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR